Conditions générales de vente, de livraison et de paiement (valables dès le 1 janvier 2026)

1. Généralités, champ d'application

Les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement font partie intégrante de tout contrat conclu entre notre Société et un Client. Elles sont disponibles au siège de la Société et sur notre site internet. Dès lors, elles sont **réputées connues et acceptées sans réserve** lors de l'ouverture d'un nouveau compte Client, par la passation d'une commande, lors de la conclusion d'un contrat ou par la prise de possession de nos marchandises. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales ; des dérogations, garanties ou conditions spécifiques aux produits demeurent réservées et doivent être dans tous les cas libellés par écrit et signées par deux représentants de notre Société. Nous nous réservons le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales.

2. Offres

Les offres sont estimatives faites librement et sans engagement. Nous ne sommes liés que par les offres faites personnellement à nos Clients. Nos offres ont une validité de 1 mois.
Le programme d'articles peut être modifié en tout temps, sans préavis. Nous ne sommes pas tenus de disposer en stock de tous les articles énumérés sur notre site internet, ainsi que dans notre exposition.

2.1. Agencement de cuisine, salle de bain, mobilier et dressing : l'offre initiale faite selon indications du client est gratuite.
Pour toutes modifications complémentaires demandées par le client, la société se réserve le droit de facturer les heures effectuées selon barème (voir point 3.1).

2.2. En cas d'acceptation de l'offre cuisine, salle de bains, mobilier et dressing, les heures facturées pour modifications seront déduites sur la facture finale.

2.3. Rénovation d'un bien immobilier partiel ou global :
La réalisation d'un budget estimatif, fait à la suite de la 1ère visite sur place est gratuit. Pour une étude plus précise, un avant-projet doit être réalisé et sera facturé les heures effectives selon barème (voir 3.1).

3. Prix

La Société se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis les prix indiqués. Pour autant qu'il n'en soit pas mentionné autrement, les prix s'entendent marchandise enlevée à notre point de vente. Les commandes de marchandises d'une valeur inférieure à Fr. 500.- peuvent donner lieu à un supplément équitable de petites quantités. Le prix final de facturation est établi selon relevé et métrés après travaux.

3.1. Barème des prix à l'heure hors-taxes :

CHF 160.- / h : Direction des Travaux
CHF 140.- / h : Poseur, Chauffeur
CHF 120.- / h : Administration, Dessinateur
CHF 60.- / h : Apprenti

4. Frais de transport, de matériel d'emballage et autres frais

Tous les frais de transport, de montage, d'emballage, de palettes, de déchargement, de grue, d'engins spéciaux, non spécifiés dans le devis seront facturés au tarif en vigueur lors de l'établissement de la facture. Ils peuvent être majorés, notamment pour des raisons de fluctuation du prix du carburant et d'adaptation de la RPLP. Un supplément est perçu pour le transport en montagne.

5. Livraisons

5.1. Délais de livraison La Société met tout en œuvre pour tenir les délais de livraison. Toutefois, les délais de livraison mentionnés sont indicatifs et n'engagent aucunement la Société. Le non-respect des délais ne donne pas le droit au Client de se départir du contrat ni de prétendre à un dédommagement de notre part. En particulier dans les cas de force majeure, grève, cessation d'activité, limitation de production, dommage aux installations de production, retard ou absence de livraison d'un fournisseur, dysfonctionnement d'exploitation ou du réseau des transports, ou lors de tout autre évènement imprévisible et indépendant de notre volonté, la Société est libérée d'exécuter le contrat dans les délais impartis ou même totalement dispensée d'exécuter le contrat en cas d'impossibilité de livraison.

Les délais de livraison convenus courent à partir de la conclusion du contrat, toutefois au plus tôt dès réception de toutes les données nécessaires du Client et le paiement de l'acompte.
S'il est convenu d'une livraison sur appel, le Client a l'obligation de donner l'ordre de livrer la marchandise dans le délai fixé ; si aucun délai n'est convenu, le délai de livraison sur appel court pendant six mois au plus après la conclusion du contrat. Passé ce délai, la Société est habilitée à demander l'exécution immédiate du contrat. Si un de nos fournisseurs augmente ses prix avant que le Client ne donne un ordre de livraison ou de livraison partielle, les nouveaux prix s'appliqueront aux livraisons ou livraisons partielles pas encore ordonnées.

5.2. Transport et déchargement

Nos marchandises sont livrées par nos propres soins ou par une entreprise de transports mandatée par nous-mêmes à l'adresse figurant sur l'offre, la confirmation de commande ou indiquée par le Client, cette adresse devant être facile d'accès pour nos véhicules.

Lors du déchargement de marchandises, la Société facture tout temps d'attente selon barème CHF 120.- / h Poseur, Chauffeur. Dans la mesure où la livraison a été annoncée, mais que ni le Client ni une personne mandatée par ses soins ne sont présents lors de la livraison, le déchargement a valeur de remise conforme de la marchandise. La Société ainsi que le transporteur doivent être avisés par le Client dans les 48 heures suivant la réception de la marchandise et par écrit, de tout dommage qui pourrait être dû au transport.

5.3. Des frais de stockage peuvent être facturés en cas de report de livraison demandée par le Maître de l'ouvrage ou en cas d'erreur inhérente à notre responsabilité, CHF 50.- H.T. / la semaine.

5.4. En cas de report de pose ou impossibilité de pose planifiée, la réorganisation de la livraison et de notre planning de pose, ainsi que les heures d'improductivité du collaborateur seront facturées selon barème (voir point 3.1), ainsi que les frais y relatifs.

6. Transfert des profits et risques

Les profits et risques de la marchandise passent au Client lors de l'enlèvement de la marchandise à notre dépôt, même si la livraison est prévue franco ou selon une clause analogue.
Font exception uniquement les livraisons effectuées par nos soins ou par nos fournisseurs en notre nom, pour lesquelles le transfert des profits et risques a lieu lors du déchargement de la marchandise.

./.

Habitat & Confort S.A.
Route de la Crottaz 5
CH-1802 Corseaux
www.hc-cuisines.ch

T. : +41 (0)21 922 48 50
F. : +41 (0)21 922 48 53
M. : info@hc-cuisines.ch

7. Garantie en raison des défauts de la chose

7.1. Défauts relatifs ou liés à la technique de fabrication en matière de cotes, de nature de la surface, de poids, de taille, de couleur, et de manière générale toutes les différences qui ne s'écartent pas des normes en vigueur ne sont pas considérées comme des défauts, dans la mesure où la marchandise livrée permet l'usage prévu. Il n'y a pas non plus défauts dans les cas suivants : inobservation des règles admises dans la branche, traitement, utilisation, mise en œuvre ou stockage incorrect, non-respect des instructions techniques ou des instructions de montage et d'entretien, violation des prescriptions de constructions ou autres de nos fournisseurs ou fabricants, usure normale ou usage excessif.

7.2. Avis des défauts

Le Client ou la personne mandaté par ses soins doit vérifier l'état de la marchandise immédiatement après réception. L'avis des défauts de la marchandise ainsi que les réclamations pour livraison incomplète ou incorrecte sont à adresser par écrit à la Société sous sept jours ouvrables dès réception de la marchandise, sur présentation du bulletin de livraison ou de la facture. Les défauts non visibles lors de la vérification susmentionnée doivent être signalés immédiatement lors de leur constatation. Si le Client néglige ce qui précède, la marchandise est tenue pour acceptée. Les défauts doivent être décrits de manière précise. La marchandise qui fait l'objet d'une réclamation ne doit en aucun cas être installée ou utilisée ; sinon, elle est considérée comme acceptée. La Société transmet l'avis des défauts au fournisseur ou fabricant concerné.

7.3. Prescription

Les délais de garantie courent dès la réception des travaux signés par les deux parties.

7.4. Couverture de la garantie

Le délai de la garantie est de 2 ans maximum. Lorsque l'avis des défauts est respecté et que les prétentions de garantie sont fondées, la Société a le choix soit de remplacer ou réparer la marchandise défectueuse à ses propres frais, soit d'accorder une réduction de prix, soit encore de résoudre le contrat. La marchandise remplacée ou réparée bénéficie des mêmes conditions de garantie que la marchandise initiale. Les pièces reprises tombent dans la propriété de la Société. Dans des cas particuliers, la Société peut assumer partiellement ou totalement les coûts de montage et démontage ainsi que les frais de transport et de service, pour autant qu'ils soient en proportion raisonnable avec la valeur de la marchandise. **Toute autre prétention, notamment en réparation de dommages consécutifs à la marchandise défectueuse (dommages directs et indirects), est exclue**. Demeurent réservées les conditions de garantie que le fournisseur ou le fabricant accorde directement au Client. L'avis des défauts et les prétentions en garantie ne libèrent pas le Client de son obligation de paiement dans le délai convenu.

La Société n'accorde aucune garantie lors de ventes pour lesquelles elle n'agit qu'en qualité d'organe de facturation et de paiement.

8. Echange et retour de marchandises

L'échange et le retour de marchandises ne sont possibles qu'avec l'accord de la Société. Les exécutions spéciales et les marchandises que la Société ne garde pas en stock ou qui sont livrées à partir de la fabrique ne sont pas reprises.

Le Client supporte dans tous les cas les éventuels frais de transport et d'emballage. Les marchandises périmées ou dont l'emballage est
ouvert ne sont ni reprises ni échangées. Les marchandises retournées doivent être dans un état irréprochable ; elles sont créditées après déduction d'au moins 20% du prix facturé.
La Société établit un bulletin de retour pour toutes les reprises.
Tout changement demandé par le client en cours de commande peut engendrer des frais administratifs qui seront facturés à celui-ci.

9. Conditions de paiement

Le délai de paiement est en principe de 10 jours net à compter de la date de facturation, max. 30 jours. Suivant les circonstances et en particulier lors de commandes de modèles uniques, de marchandises spéciales ou sur mesure, la Société peut exiger le paiement comptant, un acompte, une garantie, un paiement total préalable ou le paiement avant l'échéance du délai de paiement.

Passé le délai de paiement, le Client est en demeure sans avertissement particulier. La Société est habilitée à exiger le paiement de frais de rappel et d'un intérêt moratoire au taux de 5 %. En cas de demeure du Client, la Société peut suspendre les livraisons futures jusqu'à paiement du montant total dû, faute de quoi la Société peut se retirer du contrat. En cas de retard de paiement, la Société se réserve le droit de reprendre la marchandise vendue.

Les déductions sans note de crédit ainsi que les escomptes sans accords avec la Société ne sont pas autorisées. Si un escompte est prévu, il n'est accordé qu'après déduction des notes de crédit. Le paiement au moyen d'une carte de crédit ne donne pas lieu à un escompte. La société se réserve le droit de commander toute marchandise dès la réception de l'acompte prévu dans le contrat.

9.1. Demande d'acompte

Les demandes d'acompte sont payables à 10 jours, afin de garantir les délais de livraison ; la Société ne transmettra aucune commande avant réception du paiement de l'acompte demandé et du devis dûment daté et signé par le Client.

10. Réserve de propriété

La Société et le Client conviennent ici expressément d'un pacte de réserve de propriété, valable pour tous les contrats de vente conclus entre eux, en vertu duquel le Client ne devient pas propriétaire des choses vendues lors du transfert de la possession, mais seulement lorsqu'il en aura payé l'entier du prix convenu. La Société est dès lors autorisée à requérir unilatéralement et à ses frais auprès de l'office des poursuites l'inscription du présent pacte dans le registre des pactes de réserve de propriété

11. Lieu d'exécution, for, droit applicable

Le lieu d'exécution est au siège de la Société. Pour tout litige découlant d'un contrat ou des présentes conditions générales, le for est au siège de la Société. La Société est toutefois libre de choisir le for au siège ou au domicile du Client. Les contrats et les présentes conditions générales sont régis par le droit suisse. Si certaines dispositions des présentes conditions générales devaient être déclarées nulles, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.

Habitat & Confort S.A.
Route de la Crottaz 5
CH-1802 Corseaux
www.hc-cuisines.ch

T. : +41 (0)21 922 48 50
F. : +41 (0)21 922 48 53
M. : info@hc-cuisines.ch